

Locations, gîtes et chambres d'hôtes en Alsace

**CLÉVACANCES**  
LOUEZ EN TOUTE QUALITÉ

Faites partie du réseau Clévacances

**Jouez la qualité**  
**rejoignez les propriétaires et hébergements**



CLEVACANCES 67

**ADT du Bas-Rhin**

**4, rue Bartisch – 67100 STRASBOURG**

**☎ 03 88 15 45 69 - 📠 03 88 75 67 64**

**E-mail : [sandrine.sehr@tourisme67.com](mailto:sandrine.sehr@tourisme67.com)**



**CLEVACANCES France**

**54, boulevard de l'Embouchure -**

**B.P. 52 166**

**31022 TOULOUSE CEDEX 2**

**Tél. 05 61 13 55 66 - Fax 05 61 13 55 94**

**E-mail : [infos@clevacances.com](mailto:infos@clevacances.com) - [www.clevacances.com](http://www.clevacances.com)**

## Vous possédez un hébergement que vous souhaitez offrir à la location touristique

### Vous créez un meublé de tourisme :

Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.

Il est classé par décision administrative dans une catégorie allant de 1 à 5 étoiles, répondant ainsi à la réglementation et aux normes définies par l'arrêté du 2 août 2010.

Le meublé de tourisme possède les caractéristiques suivantes :

- salle d'eau ou de bains et wc
- cuisine, ou coin cuisine
- espace de détente (salon, séjour)
- chambre (s)

Toute personne souhaitant commencer à exercer cette activité doit procéder à la déclaration en mairie avant l'ouverture à la location.

### Vous créez une ou plusieurs chambres d'hôtes :

L'activité de location de chambres d'hôtes consiste à accueillir des touristes à titre onéreux dans des chambres meublées, chez l'habitant, pour une ou plusieurs nuitées, avec des prestations obligatoires.

Elle donne lieu à la **fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner.**

**Le nombre maximal de chambres est limité à 5 pour une capacité de 15 personnes.**

La chambre d'hôtes répond aux caractéristiques suivantes :

- accès à une salle d'eau et à un WC
- petit déjeuner servi par le loueur
- conformité à la réglementation en vigueur (l'hygiène, sécurité et salubrité)
- fourniture du linge de maison

Toute personne souhaitant commencer à exercer cette activité doit procéder à la déclaration en mairie avant l'ouverture à la location.

## Vous souhaitez donner de la valeur ajoutée à votre hébergement

### **Rejoignez le réseau Clévacances!!!**

Riche de 24 000 locations de vacances, 5000 chambres d'hôtes répartis sur 92 départements et 22 régions de France, le réseau Clévacances est un réseau national en constante expansion.



**Une location de vacances Clévacances** est un hébergement destiné à la location dans une station ou une zone touristique, situé à la campagne, à la montagne, à la mer, dans une station thermale, ou en ville.

Une location Clévacances est :

- **Une maison** : elle peut correspondre à une construction récente ou à un habitat plus traditionnel,  
Niveau de confort : 1 à 5 Clés.
- **Un chalet** : maison bardée de bois ou en rondins située principalement à la montagne,  
Niveau de confort : 1 à 5 Clés.
- **Un appartement** ou un **studio** : ils sont situés dans un immeuble, une résidence ou une maison,  
Niveau de confort : 1 à 4 Clés.

Ces locations répondent aux conditions minimales de confort, de sécurité et d'habitabilité dont le respect de

la conformité incombe au loueur (décret N°87 – 149 du 6 mars 1987)

**La chambre d'hôtes ou chambre Clévacances** est un hébergement destiné à compléter les hébergements touristiques traditionnels (hôtels, locations, résidences....)

**La chambre d'hôtes Clévacances** est située chez l'habitant.

Dans tous les cas, le propriétaire en assure la gestion et réside sur place.

**La chambre Clévacances** est indépendante, située à un adresse différente de l'habitation du propriétaire ou du mandataire, et à usage exclusif du locataire.

Elle peut être située au-dessus d'un restaurant ou d'une ferme auberge.

Dans tous les cas, le propriétaire ou son mandataire en assure la gestion.

Un service de table d'hôtes peut compléter l'hébergement.

La prestation comprend la nuitée et le petit déjeuner.

La marque « Clévacances France » est décernée nominativement par hébergement.

En cas de non respect de ces obligations, Clévacances se réserve la faculté de retirer la labellisation à la location, dans les conditions fixées à l'article 6 de la charte de qualité.

## Vous pouvez bénéficier d'une aide à la création ou modernisation

Les deux Conseils Généraux 67 et 68 ont décidé la mise en œuvre d'un dispositif commun de soutien à l'hébergement touristique en meublés de tourisme labellisés.

En fonction de votre projet, des travaux à réaliser, une aide financière peut être attribuée.

Dans ce cas, vous devez adhérer à un label (Clévacances par exemple) et ne pas avoir démarré les travaux avant d'avoir fait votre demande.

Contactez-nous pour plus d'informations.

## Ce que vous apporte le label

- l'appartenance et la mise en valeur d'une marque nationale et d'un label de qualité par l'affichage d'un panneau reconnaissable aisément
- la promotion de votre hébergement sur différents supports complémentaires à ceux de l'office de tourisme et en particulier :

le site national <http://www.clevacances.com>

le site Clévacances Alsace :

<http://www.clevacances-alsace.com>

le site de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67), rubrique votre hébergement <http://www.tourisme67.com>

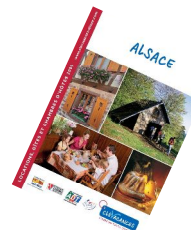
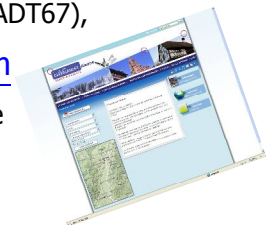
un lien sur le site du Comité Régional du Tourisme Alsace

<http://www.tourisme-alsace.com>

la parution dans une brochure régionale Alsace

la possibilité d'être agréé Chèques Vacances (sous réserve d'avoir un numéro SIRET)

- la mise à disposition de documents types tels que contrats, état descriptif...
- Une assistance juridique en cas de litige, mais également sur différents sujets
- l'accès à un extranet des propriétaires permettant la mise en ligne des disponibilités et l'accès à des documents liés à l'activité de loueurs (fiches juridiques, fiscales, techniques...)
- la réception d'un magazine « Infoclés », 2 numéros par an environ, vous informant sur le réseau, sur des thématiques telles que la décoration...
- le bénéfice de partenariats avec des prestataires nationaux (tarifs réduits, offres promotionnelles) : Becquet (spécialiste de la décoration), Cofel (fournisseur de literie), Primagaz (offres spéciales sur une sélection de matériels fonctionnant au gaz, conseils en énergie)
- le bénéfice des partenariats de Clévacances France avec les chaînes de télévision France 2 et France 3 sur les émissions les Z'Amours et Questions pour un champion : principe de dotations de séjours, ce qui permet à la marque Clévacances d'être plus connue



# Vous souhaitez faire labelliser votre logement

L'adhésion à la charte de qualité Clévacances France est volontaire et s'entend pour chaque location.

Elle ne fixe pas de tarifs particuliers de location, les prix étant communiqués par les propriétaires.

L'adhésion est soumise à une **visite préalable obligatoire** au cours de laquelle le logement est évalué à l'aide d'une grille de labellisation (cette visite ainsi que l'instruction du dossier sont payantes),

## LES CRITERES D'ADHESION

### Les critères de labellisation

Les hébergements doivent respecter les critères obligatoires validés par le Conseil d'Administration de l'association nationale Clévacances France, qui qualifient les équipements et éléments de confort minimum par niveau de labellisation.

Les hébergements Clévacances reposent sur l'évaluation de **3 critères essentiels**:

- ❖ **L'environnement** : il est apprécié en fonction de la mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiment, abords, site, ...) et l'absence totale de nuisances (bruits, odeurs, servitudes,...) ;
- ❖ **L'aménagement intérieur** : le confort, le mobilier, la décoration, les équipements (techniques et sanitaires), la distribution et la définition des pièces en rapport avec la capacité d'accueil du logement, entrent en compte dans la labellisation Clévacances ;
- ❖ **L'accueil et l'assistance** : qu'ils soient effectués par le propriétaire ou son mandataire habilité, ce sont des éléments indispensables pour la délivrance de la marque Clévacances France.

Un client bien accueilli contribuera à faire votre publicité tout en diffusant l'image Clévacances.

### Les critères de non labellisation

- points d'humidité et de moisissure,
- manque de lumière naturelle pour l'éclairage de jour.
- mauvaise distribution des pièces : par exemple accès à la salle d'eau ou des WC par la cuisine, WC extérieurs, paliers communs, pièces en enfilade (sauf habitations traditionnelles),
- sommiers métalliques et matelas en crin,
- difficulté d'accès avec un véhicule de tourisme quelle que soit la saison louée,
- environnement incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes,...),
- absence de ventilation et d'aération dans toutes les pièces,
- absence de revêtement de sol (béton brut, dalle ciment, etc.),
- surfaces minimales non respectées.

## LA VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE

Avant de bénéficier du label Clévacances, les logements sont visités par l'organisme départemental agréé (ADT du Bas-Rhin), éventuellement accompagné par l'Office de Tourisme compétent.

### La préparation de la visite

L'hébergement doit :

- être présenté tel qu'il sera lors de l'accueil des locataires
- présenter tous les équipements demandés par les normes de labellisation,
- être chauffé un minimum,
- être en parfait état de propreté,
- présenter le seul mobilier mis à disposition des locataires
- être libre et non loué

## VOTRE ENGAGEMENT

- ✓ assurer un accueil personnalisé du locataire ;
  - ✓ valoriser le label ;
  - ✓ apposer le support signalétique obligatoire ;
  - ✓ afficher le certificat justifiant le niveau de confort et la validité de façon visible sur la porte intérieure de la location ;
  - ✓ se soumettre à la visite préalable à la labellisation par une personne habilitée (RésOT-Alsace) ;
  - ✓ signaler à l'organisme départemental agréé Clévacances (ADT 67), toutes modifications ou tous changements pouvant survenir dans le logement ;
  - ✓ faire part à sa clientèle de façon claire et explicite le montant des charges qui ne seraient pas incluses dans le prix de location et à les facturer séparément ;
  - ✓ envoyer un contrat et un état descriptif de la location à tout candidat locataire ;
  - ✓ utiliser le logo type sur tous supports de promotion ;
  - ✓ fournir tous renseignements utiles à l'organisme départemental (ADT 67) ;
  - ✓ mettre chaque année à disposition des locataires les locaux prévus à cet effet ;
- maintenir les lieux loués à un niveau de confort conforme à la charte Clévacances

## LES TARIFS 2012 D'ADHESION A CLEVACANCES BAS-RHIN

### MEUBLES DE TOURISME

<b>VISITE</b>
<b>60 €</b> le 1 <sup>er</sup> logement
<b>40 €</b> par meublé supplémentaire visité le même jour

+

<b>DROIT D'ENTREE</b>
<b>180 €</b> le 1 <sup>er</sup> logement
<b>90 €</b> par meublé supplémentaire

Puis

<b>PARTICIPATION ANNUELLE</b>
<b>120 €</b> le 1 <sup>er</sup> logement
<b>90 €</b> par meublé supplémentaire

### CHAMBRES D'HÔTES

<b>VISITE OBLIGATOIRE</b>
<b>40 €</b> la structure et la 1 <sup>ère</sup> chambre
<b>15 €</b> par chambre supplémentaire visitée le même jour

+

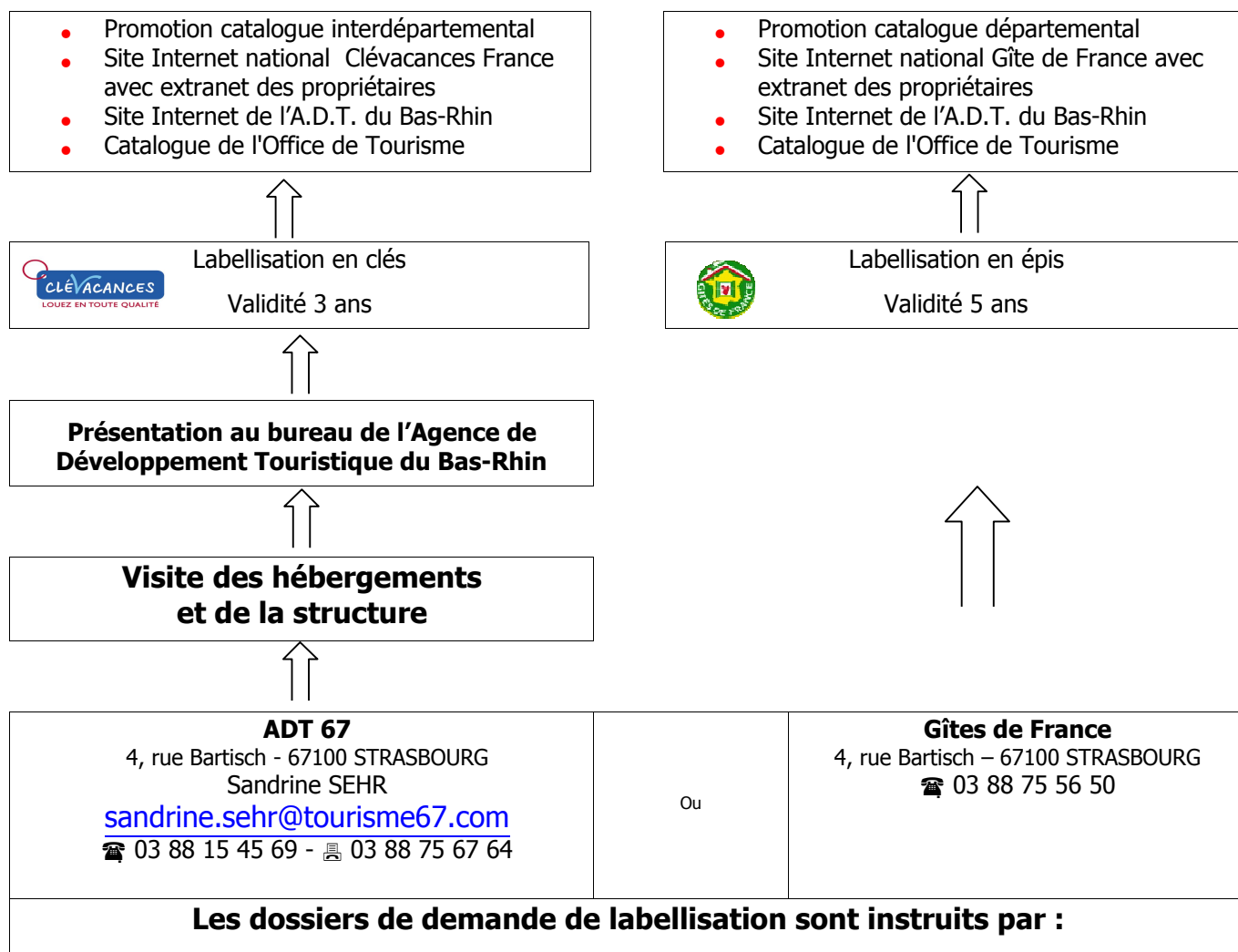
<b>DROIT D'ENTREE</b>
<b>150 €</b> la 1 <sup>ère</sup> chambre
<b>55€</b> par chambre supplémentaire

Puis

<b>PARTICIPATION ANNUELLE</b>
<b>100 €</b> la 1 <sup>ère</sup> chambre
<b>60 €</b> par chambre supplémentaire

- ✓ **le droit d'entrée** à régler pour l'adhésion à Clévacances, vous permettant d'entrer dans le club des labellisés et de bénéficier de tous les avantages liés à la marque : le panonceau, le certificat de visite et un kit de démarrage composé de plusieurs documents types (contrats, états descriptifs, etc.), l'apparition sur le site clevacances.com.
- ✓ **la participation annuelle** afin de bénéficier de la parution de votre hébergement dans une brochure Clévacances Alsace diffusée dans le cadre des salons touristiques professionnels et grand public auxquels les structures institutionnelles du tourisme participent tout au long de l'année et également de solliciter l'ensemble des services de gestion du label : mise à jour du site internet national et départemental, envoi du magazine Infoclés, conseils et assistance.

# Les organismes : l'instruction du dossier



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS

### SUR LES AIDES FINANCIÈRES

ADT du Bas-Rhin  
Marie BARBERO SCHMITT  
4, rue Bartisch - 67100 Strasbourg  
☎ 03 88 15 45 68 - 📠 03 88 75 67 64  
E-mail : [marie.barbero@tourisme67.com](mailto:marie.barbero@tourisme67.com)



### SUR LES CRITÈRES ET LA LABELLISATION

ADT 67  
Sandrine SEHR  
4, rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  
☎ 03 88 15 45 69- 📠 03 88 75 67 64  
E-mail : [sandrine.sehr@tourisme67.com](mailto:sandrine.sehr@tourisme67.com)